

Norme IFRS 1 – Première adoption des IFRS

Norme IFRS 1

Publication

Par ailleurs, les règlements européens suivants ont impacté IFRS 1 :

- Amendement à IFRS 1 (addition du § D25 dans l'annexe D) lors de la publication du règlement CE n° 662/2010 du 23 juillet 2010 portant adoption de l'interprétation IFRIC 19 "Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres" ;
- Amendements contenus dans la version définitive des améliorations annuelles aux IAS/IFRS (Cycle 2008-2010) adoptés par le règlement CE n° 149/2011 du 18 février 2011 ;
- Amendement à IFRS 1 (voir page 305/22 dans l'annexe) lors de la publication d'un amendement apporté à IFRS 7 "Informations à fournir - Transferts d'actifs financiers" adopté par le règlement n° 1205/2011 du 22 novembre 2011 ;
- Amendements apportés à IAS 1 "Présentation des autres éléments du résultat global" adoptés par le règlement UE n° 475/2012 du 5 juin 2012 ;
- Adoption d'IFRS 10 "Etats financiers consolidés" (consulter les § D1 à D3 de l'annexe) et IFRS 11 "Partenariats" (consulter les § D2 à D4 de l'annexe) par le règlement UE n° 1254/2012 du 11 décembre 2012 ;
- Adoption d'IFRS 13 "Evaluation de la juste valeur" et d'IFRIC 20 "Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert" (consulter les § D2 à D4 de l'annexe) par le règlement UE n° 1255/2012 du 11 décembre 2012 ;
- Améliorations annuelles aux IFRS (Cycle 2009-2011) publiées par l'IASB le 17 mai 2012, adoptées par le règlement (UE) n° 301/2013 du 27 mars 2013 ;
- Amendements : Dispositions transitoires IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 publiés par l'IASB le 28 juin 2012, adoptés par le règlement (UE) n° 313/2013 du 4 avril 2013 : § D31 "Partenariats" de l'annexe D ;
- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 : Entités d'investissements publiés par l'IASB le 31 octobre 2012, adoptés par le règlement (UE) n° 1174/2013 du 20 novembre 2013 : 39T ajouté, annexe C modifiée, §D16 et §D17 modifiés, §E6 et §E7 ajoutés ;
- Amendements à IFRS 11 publiés par l'IASB le 6 mai 2014, adoptés par le règlement (UE) n° 2015/2173 du 24 novembre 2015 : §39W ajouté, annexe C5 modifiée ;
- Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2012-2014) adoptées par le règlement (UE) n° 2015/2343 du 15 décembre 2015 : consulter l'annexe ;
- Amendements à IAS 27 intitulés "La mise en équivalence dans les états financiers individuels», publiés par l'IASB le 12 août 2014, adoptés par le règlement (UE) n° 2015/2441 du 18 décembre 2015 : §D14 modifié et §D15A ajouté.
- Adoption par le règlement (UE) n° 2016/1905 du 22 septembre 2016 de la norme IFRS 15 «Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients" publiée par l'IASB le 28 mai 2014 : ajout des § 39X, D34 et D35 ;

- Adoption par le règlement (UE) n° 2016/2067 du 22 novembre 2016 de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » publiée par l'IASB le 24 juillet 2014 : modification § 29, B1 à B6, D1, D14, D15, D19, D20, ajout § 29A, 39Y, B8 à B8G, B9, D19A à D19C, D33, E1, E2, suppression § 39B, 39G, 39U ;
- Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2014 – 2016), publiées par l'IASB le 8 décembre 2016, adoptées par le règlement (UE) n° 2018/182 du 7 février 2018 : ajout du § 39AD, modification des § 39L et 39T et suppression des § 39D, 39F et 39AA ;
- Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2018 – 2020), publiées par l'IASB le 14 mai 2020, adoptées par le règlement (UE) n° 2021/1080 du 28 juin 2021 : ajout des § 39AG et D13A, modification du § D1(f) ;
- Adoption par le règlement (UE) n° 2021/2036 du 19 novembre 2021 de la norme IFRS 17 Contrats d'assurance, publiée par l'IASB le 18 mai 2017 : ajout du § 39A ;
- Adoption par le règlement (UE) n° 2022/1392 du 11 août 2022 des amendements à la norme IAS 12 Impôts sur le résultat, publiés par l'IASB le 7 mai 2021 : ajout du § 39AH et modifications de l'annexe B (§ B1 modifié et § B14 ajouté) ;
- Adoption des amendements intitulés "Absence de convertibilité" à la norme IAS 21, publiés par l'IASB le 15 août 2023, par le règlement UE n°2024-2862 du 12/11/2024, publié au JOUE le 13/11/2024. Du fait des modifications apportées à IAS 21, IFRS 1 a également été modifiée afin que les deux normes restent cohérentes.